

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2023
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 20 juillet 2023 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie
Monsieur BOUILLET Francis
Monsieur BREVOT Gérard
Madame COLLOT Françoise
Madame CROIX Mylène
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Monsieur NICOLLE François
Monsieur PRIEUR Brice
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Monsieur LOYER Gilles Pouvoir donné à M NICOLLE François

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur PRIEUR Brice

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 23_2023 - Attribution du marché pour les travaux et leur montant pour le dévoiement des eaux parasites "sur le pré aux fèvres"
- 24_2023 - Attribution des marchés travaux et leurs montants pour l'église Saint André
- 25_2023 - Convention avec le Centre Gestion de l'Aube pour la médecine préventive
 - Projet de modification de la délibération du 25 mai 2022 concernant la mise en place de RIFSSEP
- 26_2023 - Avancement d'échelon agent communal
 - Questions diverses

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal avec des points à transmettre aux conseillers :

- **Subventions aux associations :**

Nous avons reçu deux lettres de remerciement pour les subventions octroyées par la commune, une de l'ADMR et une de l'Olympique de Montiéramey.

- **Coupe d'arbres au cimetière :**

François Nicolle explique qu'il a fallu couper quelques arbres près de la voie Colette et près du cimetière. Près de la voie Colette, cela a permis de rendre le chemin plus praticable. Cela va permettre aussi de faire de l'affouage (actuellement deux personnes sont inscrites, il y a encore la place pour 1 à 2 autres personnes). Cela se fera qu'à partir de septembre pour éviter les nuisances

sonores près du camping en plein été. Il sera préparé une décharge de responsabilité pour les affoueurs.

- **Emplacement compost communal : obligatoire à partir de janvier 2024**

Monsieur le Maire explique l'obligation d'avoir un compost communal à partir de janvier 2024. Il rappelle qu'un cours sur le compostage aura lieu le 16 septembre mais que pour le moment nous avons uniquement 3 personnes inscrites. Il est proposé d'installer le compost communal près du parcours sportif. Il sera d'un mètre cube pour commencer.

- **Chemin de randonnée :**

Il est régulièrement demandé en mairie d'avoir un référent chemin de randonnée. Françoise Collot se porte volontaire pour être ce référent.

- **Festivités du 14 juillet :**

Monsieur le Maire fait un retour sur les festivités du 14 juillet :

- 39 colis aux seniors ont été distribué.
- 18 personnes sont inscrites au repas des anciens qui aura lieu dans la salle polyvalente le 25 novembre 2023.
- Feu d'artifice : les retours sont plus positifs qu'en 2022. Les habitants semblent satisfaits du feu d'artifice de cette année. Il a duré 14 minutes.

- **Transfert du mail du vendredi / lettre d'information trimestrielle :**

Ces deux communications de Troyes Champagne Métropoles sont maintenant régulièrement envoyées aux membres du Conseil Municipal.

- **Planification des zones d'accélération d'énergies renouvelables**

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est imposé aux communes d'effectuer un zonage de leur territoire qui prévoit l'implantation d'unités de production d'énergies renouvelables. Chaque commune devra ainsi transmettre à l'Etat, pour le 11 novembre 2023 dernier délai, une cartographie de ses zones « d'accélération » de la production d'énergies renouvelables. L'absence de définition de ces zonages laisserait en effet le champ libre à l'Etat pour décider de l'implantation d'installation de production sur le territoire communal.

Il est décidé de créer un comité de pilotage pour en discuter plus en détails. Les volontaires sont les suivants : BERTOUT Emilie, VANDERHOEVEN Sylvie, PRIEUR Brice, NICOLLE François, COLLOT Françoise.

- **Projet parc photovoltaïque :**

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 septembre à 19h00 avec en ouverture la présentation de Monsieur Delannoy, Directeur EPTB Seine Grand Lac de Mesnil Saint Père, qui expliquera le projet.

- **Carte scolaire :**

Monsieur le Maire annonce que le département souhaite modifier la carte scolaire pour le collège. En effet, le collège de Lusigny sur Barse est surchargé avec aujourd'hui 504 places pour 506 élèves. Le RPI a été convié à une réunion avec le Département pour expliquer la refonte de la carte scolaire et nous rattacher au collège de Vendeuvre sur Barse. Pascal HENRI insiste particulièrement sur le fait qu'à l'heure actuelle cela n'est qu'un projet et non une décision. Cela impactera probablement la carte scolaire du lycée avec le lycée de Bar sur aube et non celui de Troyes. Il est énoncé tous les arguments contre la refonte de cette carte scolaire. Il est également rappelé qu'en 2021, une classe a

été fermé à Lusigny sur Barse. Il y a un risque que les familles partent dans le privé. Il est aussi envisagé de faire une réunion publique avec le RPI dans le courant du premier trimestre de la nouvelle année scolaire. Une visite du collège de Vendeuvre sur Barse est également prévue le 29 septembre pour les élus des trois communes.

23_2023 - Attribution du marché pour les travaux et leur montant pour le dévoiement des eaux parasites "sur le pré aux fèvres"

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a lancé une consultation afin de conclure un marché pour la réalisation des travaux pour le dévoiement des eaux parasites sur le pré aux fèvres en 2023. Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à Efficis / Guichards et Associés le 18 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 1er juin 2023 à 10h00. Deux entreprises ont déposé une offre : SOGEA (54520 Laxou) et BJC Terrassement (10800 Moussey). Une entreprise a été excusée (SADE).

Après analyse, il apparaît que l'entreprise BJC Terrassement a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse avec un montant de 52 000 € HT après négociation.

M. le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'attribuer le marché travaux à l'entreprise sortant première au classement définitif, à savoir BJC Terrassement.
- ACCEPTE le montant du marché travaux
- AUTORISE le Maire à signer tout document lié à l'attribution et l'exécution du marché
- AUTORISE le Maire à solliciter tout organisme et signer tout document relatif aux demandes de subventions pour la présente opération.

11 voix pour

24_2023 - Attribution des marchés travaux et leurs montants pour l'église Saint André

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La consultation des entreprises travaux pour la restauration générale des extérieurs de l'église Saint André de Mesnil Saint Père a été lancée le 05/05/23, via la plateforme www.xmarches.fr. La transmission au JAL L'Est Eclair a été transmise automatiquement le même jour, et l'annonce est parue 11/05/23. La visite de l'édifice était obligatoire, sur rendez-vous auprès de la Mairie. La date limite de réponse initiale était fixée au 02/06/23 à 12h00.

Avant cette date limite, il a été constaté qu'aucune entreprise n'avait demandé de visite pour le lot 3. Au vu du risque d'infructuosité, il a été décidé de prolonger le délai de remise des plis au 16/06/23 à

12h00. La DRAC a été informée de ce report et du calendrier recalé de la consultation. Un avis rectificatif a été publié sur la plateforme.

A la date limite de remise des plis, au moins une entreprise par lot avait déposé une offre. L'AMO (Assistance Maitrise d'Ouvrage) a transmis son analyse administrative des lots le 22/06/23. Cette analyse n'a pas relevé d'irrégularité.

Le maître d'œuvre a présenté son analyse des offres avant négociation le 29/06/23. Suite à cette présentation, des courriers de demandes de précision et négociation ont été transmis aux candidats. Pour le lot 4, la négociation a été menée seulement avec les 3 premiers candidats au classement provisoire, selon le règlement de consultation. Les courriers ont été transmis via la plateforme le 05/07/23, pour une date limite de réponse au 10/07/23 à 16h00.

Toutes les entreprises ont répondu dans le délai imparti. Ces réponses ont donc été analysées par le maître d'œuvre, en vue d'une réunion de présentation de l'analyse des offres après négociation le 19/07/23.

L'analyse finale du maître d'œuvre propose le classement définitif suivant :

- LOT 1 : maçonnerie, pierres de taille

Entreprises	Montant de l'offre vérifiée TF+TO (base) € HT	Note pondérée sur le prix	Note pondérée sur la technique	Notation totale	Proposition de classement
LEON NOEL	319 013.15	4.000	5.4	9.40	1

- LOT 2 : fondations spéciales

Entreprises	Montant de l'offre vérifiée TF	Note sur le prix sur 30pts	Note technique sur 60 pts	Note sur délais sur 10 pts	Notation totale	Proposition de classement
SEFI INTRAFOR/ACCES BTP	285 000.00	27.92	59.50	10.00	97.42	1
URETEK France	265 273.41	30	56	6.25	92.25	2

- LOT 3 : couverture

Entreprises	Montant de l'offre vérifiée TF+TO (base) € HT	Note pondérée sur le prix	Note pondérée sur la technique	Notation totale	Proposition de classement
ACC	116 666.67	4.000	4.68	8.68	1

- LOT 4 : charpente

Entreprises	Montant de l'offre vérifiée TF+TO (base) € HT	Note pondérée sur le prix	Note pondérée sur la technique	Notation totale	Proposition de classement
ACC	80 340.21	4.00	5.04	9.04	1
DULION	106 613.26	3.014	5.04	8.054	2
ASSELIN	157 373.50	2.042	5.04	7.082	3
ATB	159 880.37	2.010	3.60	5.61	4

Soit l'attribution aux entreprises suivantes :

Lots	Estimation MOE					Offres mieux dlsantes						Commentaires
	TF € HT	TO1 € HT	TOTAL HT	PSE	TOTAL HT BASE + PSE	Entreprises retenues	TF € HT	TO1 € HT	TOTAL HT	PSE	TOTAL HT BASE + PSE	
1. Maçonnerie	75 311,00	237 331,90	312 642,90	1 000,00	313 642,90	LEON NOEL	74 472,26	244 540,89	319 013,15	712,80	319 725,95	PSE à choisir
2. Fondations spéciales	307 350,00		307 350,00		307 350,00	SEFI - ACCES BTP	-	285 000,00	285 000,00	-	285 000,00	
3. Couverture		83 000,60	83 000,60	-	83 000,60	ACC		116 666,67	116 666,67	-	116 666,67	
4. Charpente	10 400,00	60 035,00	70 435,00	-	70 435,00	ACC	8 903,20	71 437,01	80 340,21	-	80 340,21	
TOTAL	399 061,00	380 367,50	773 428,50	1 000,00	774 428,50		83 375,46	717 644,57	801 020,03	712,80	801 732,83	
TVA 20%	78 612,20	76 073,50	154 685,70	200,00	154 885,70		16 675,09	143 528,91	160 204,01	142,56	160 346,57	
TOTAL TTC	471 673,20	456 441,00	928 114,20	1 200,00	929 314,20		100 050,55	861 173,48	961 224,04	855,36	962 079,40	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les conclusions du rapport d'analyse final des offres :

VU la procédure de consultation publiée le 05/05/2023 dans sur www.marches.fr et dans l'Est Eclair ;

VU le rapport d'analyse final présenté par l'agence PALLOT en date du 19/07/2023 statuant sur les résultats définitifs ;

Et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer les marchés travaux aux entreprises sortant premières au classement définitif ;
- ACCEPTE les montants des marchés travaux ;
- ACCEPTE les montants des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) du lot 1 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document lié à l'attribution et l'exécution des marchés ;
- AUTORISE le Maire à solliciter tout organisme et signer tout document relatif aux demandes de subventions pour la présente opération.

11 voix pour

25_2023 - Convention avec le Centre Gestion de l'Aube pour la médecine préventive

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3 ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

11 voix pour

- Projet de modification de la délibération du 25 mai 2022 concernant la mise en place de RIFSSEP

Cette délibération est annulée puisqu'il s'agit d'une erreur. Le grade de rédacteur était bien prévu dans la délibération 17 novembre 2016.

26_2023 - Avancement d'échelon agent communal

Au vu de l'état de service d'un agent technique et de son ancienneté, M. le Maire propose de changer l'échelon de 1 à 11 de cet agent.

L'échelon correspondant à l'indice brut / majoré : 432 / 382.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition d'augmenter l'agent technique de l'échelon 1 à 11.

11 voix pour

Questions diverses

- **Local des pompiers :**

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'église, la seconde priorité de la municipalité est le local des pompiers. Il rappelle qu'actuellement dans leur local, il n'y a pas de lavabo. Les pompiers c'est très important pour le Conseil Municipal. Le CPI de Mesnil Saint Père est l'un des plus important du département avec 11 membres. Il est décidé de :

- Lancer le projet (devis, demandes de subventions) pour le local dès cette année. On va faire des demandes de devis pour estimer les coûts.
- Faire un appel à recrutement dans le P'tit Mesnilois ou tout autre support de communication.
- Rappeler aux pompiers que le budget se prépare d'une année sur l'autre. La commune soutiendra toujours le CPI de Mesnil Saint Père. Cependant, les demandes de financement doivent être préparées en amont pour l'année suivante.
- Un lavabo avec un ballon d'eau chaude seront installés dans le local actuel afin d'améliorer dès à présent leur local.
- Rappeler que le Conseil Municipal est à l'écoute des pompiers pour toutes leurs demandes.

- **Cœur de village :**

L'ensemble du Conseil Municipal ne comprend pas les courriers reçus par le commerce Cœur de village à leur domicile personnel. Ils sont choqués par les propos et le ton utilisé dans le dernier courrier. La décision de Monsieur le Maire qui a été prise avant le dernier courrier de leur attribuer la terrasse du 15 avril au 15 novembre dès cette année est acceptée.

- **Défilé du 28 août :**

Cette année, le 28 août tombe un lundi. Certaines personnes ont répondu qu'elles ne pourraient pas être présentes à la cérémonie commémorative. Une réflexion s'impose sur la tenue de cette cérémonie commémorative en semaine ou le dimanche précédent le 28 août comme le font déjà les communes de Lusigny sur Barse, Montreuil et Fresnoy le château. Il est décidé de faire une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal pour les prochaines années.

- **Mobile-home sur un poids lourd :**

Un Conseil Municipal demande si cette personne a le droit d'installer ce mobile home sur un poids lourd près du lac. Il est répondu que cela est interdit et il a déjà été fait une demande d'enlèvement qui est en cours.

- **Suivi d'info sur la requalification du lac :**

Il est rappelé qu'en septembre va démarrer la première phase de requalification du bord du lac avec l'aménagement du port jusqu'à la maison des lacs. Il est rappelé que la volonté du département est de maintenir un port et les bateaux à Mesnil Saint Père.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h54.

Monsieur PRIEUR Brice
Secrétaire de séance



Monsieur HENRI Pascal,
Maire



